



**Saint-Paulin**  
Une municipalité plus  
attentive aux personnes

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN DESSERVIS EN MATIÈRE D'ÉGOUT SANITAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 319**

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité, lors d'une séance extraordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le mardi 10 juin 2025 à 20 heures, a adopté le règlement numéro 319 intitulé :

***DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 537 953 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET PRÉVOYANT UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT.***

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné constitué de l'ensemble des immeubles desservi par l'égout municipal sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin peuvent demandées que le règlement d'emprunt no 319 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

De façon résumé le secteur concerné est composé de l'ensemble des propriétés desservies par le réseau d'égout de la municipalité de Saint-Paulin, situé sur la majorité du territoire municipal de Saint-Paulin. Il est composé des propriétés desservies par l'égout situées en façade des rues suivantes :

- Rue Allard
- Rang Beauvallon (partie)
- Rue Bergeron
- Rue Brodeur
- Rue Camille-Michaud
- Chemin du Canton-de-la-Rivière
- Chemin des Cèdres
- Rue de la Chapelle
- Rue Chrétien
- Rue Dampousse
- Rang des Douze-Terres (partie)
- Grande Ligne (partie)
- Rue Guimond
- Chemin des Harfangs-des-Neiges
- Rue Henri-Paul-Milot
- Chemin du Lac-Bergeron
- Rue Laflèche
- Rue Limauly
- Rue Lottinville
- Rue Matteau
- Chemin des Pins

- Rue Plante
- Rue Plourde
- Rue Rabouin
- Chemin de la Robine (partie)
- Chemin des Trembles
- Rue Williams
- Rue Lucille-Bastien
- Rue de la Station

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible conformément à la Loi, de 9h00 à 19h00, **jeudi le 26 juin 2025**, à l'hôtel de ville de Saint-Paulin, située au 2873 rue Lafèche Saint-Paulin.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt no 319 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de : 127 signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt no 319 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la municipalité de Saint-Paulin, le 27 juin 2025.

Le règlement d'emprunt no 319 et ses Annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la municipalité de Saint-Paulin, et font suite au présent avis.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité de Saint-Paulin soit : l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal :**

**Toute personne qui le 10 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :**

- Est une personne physique domiciliée dans le secteur concerné précédemment décrit et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec en date du 10 juin 2025 et :
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

**Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprises qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné tel que précédemment décrit en date du 10 juin 2025;
- Dans le cas d'une personne physique être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec;

**Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné tel que précédemment décrit en date du 10 juin 2025;
- Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants en date du 10 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**Personne morale :**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs, employés une personne qui, le 10 juin 2025, et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toutes informations additionnelles, peut être obtenues auprès de la direction générale de la municipalité de Saint-Paulin située au 2873 rue Laflèche Saint-Paulin ou par courriel à : [reception@saint-paulin.ca](mailto:reception@saint-paulin.ca) .

Donné à Saint-Paulin, ce onzième jour de juin deux mille vingt-cinq.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER



---

Jean Lacroix, avocat